

## REGLEMENT SPECIAL DU CONCOURS AFEC 2024

Le présent règlement spécial complète le règlement général du concours de l'Association française d'étude de la concurrence (ci-après l'«*AFEC*») et a pour objet de prévoir les conditions particulières de l'édition du concours 2024 conformément à l'article 2 du règlement général.

### **Article 1 – Sujet**

Le sujet figure en Annexe du présent règlement.

### **Article 2 – Calendrier du déroulement de l'édition 2024**

#### *1.1 Envoi du dossier de candidature*

L'équipe constituée dans les conditions de l'article 3 du règlement général et qui souhaite participer à l'édition 2024 devra déposer le **5 novembre 2023 minuit au plus tard**, par courrier électronique à l'adresse e-mail [concurrence@afec.asso.fr](mailto:concurrence@afec.asso.fr), un dossier de candidature comportant impérativement les éléments suivants :

- pour chaque candidat : un mini-cv avec nom et prénom et diplômes obtenus et/ou en cours, avec indication des universités/écoles concernées,
- le cas échéant, le nom et prénom, titre et profession du professionnel qui a pour rôle d'aider l'équipe,
- une attestation sur l'honneur par chaque candidat de l'équipe certifiant qu'il remplit l'ensemble des conditions pour participer au concours.

Le Comité d'organisation accusera réception du dossier de candidature et retiendra les équipes pouvant participer aux épreuves écrites en leur affectant un rôle (demande ou défense), **le 20 novembre 2023 minuit** au plus tard.

#### *1.2 Déroulement des épreuves écrites*

##### A Forme des soumissions

Les assignations/conclusions devront être communiqués par chaque équipe au Comité d'organisation, à l'adresse e-mail [concurrence@afec.asso.fr](mailto:concurrence@afec.asso.fr), **au plus tard le 8 Janvier 2024 minuit**. Les assignations/conclusions devront comporter au maximum 10 pages de discussions (hors pages de présentation de parties et du dispositif), incluant une synthèse introductive (dite « *executive summary* ») expliquant la stratégie. La police devant être impérativement utilisée sera Calibri 11 avec un interligne de 1.

Aucune annexe ou pièce ne sera autorisée.

##### B Critères de sélection

Pour départager les équipes, et retenir les équipes pouvant accéder aux épreuves orales, le Comité d'organisation tiendra compte du raisonnement juridique, de la qualité de l'expression

et de la forme du document (orthographe). Huit équipes seront choisies pour participer aux demi-finales.

La liste des équipes et des binômes (demandeur/défendeur) sera communiquée aux équipes et accessible sur le site internet de l'AFEC au plus tard **le 11 Mars 2024**.

Dans la mesure du possible, le principe pour les demi-finales est qu'une équipe ayant eu à produire des écritures pour le demandeur lors de l'épreuve écrite aura vocation à plaider en demande lors de la demi-finale ; et réciproquement pour une équipe ayant eu à produire des écritures pour le défendeur lors de l'épreuve écrite.

### *1.3 Déroulement de l'épreuve orale*

#### A Organisation des plaidoiries

##### i) Demi-finales

Des demi-finales seront organisées **du 1<sup>er</sup> au 5 Avril 2024**, sauf prorogation décidée par le Comité d'organisation. Elles se tiendront dans un ou des cabinets d'avocats partenaire(s) du concours de plaidoiries AFEC et/ou en visioconférence par exception. Le Comité d'organisation pourra répartir les équipes pour plaider devant deux compositions du Jury.

Chaque équipe assurera une plaidoirie d'une durée maximale de 20 minutes pour présenter oralement, suivant l'affectation décidée au terme de l'épreuve écrite (demandeur ou défendeur), ses moyens de fait et de droit.

Des questions pourront être posées par le Jury au terme des plaidoiries de chaque binôme.

Le Jury désignera **le 30 Avril 2024** au plus tard les 4 équipes retenues pour la finale, et désignera les rôles (demandeur/défendeur) devant être assurés pour la finale en privilégiant une inversion des rôles par rapport à la demi-finale. La finale se déroulera en juin 2024 à la date et au lieu qui seront fixés par le Comité d'organisation.

Chaque équipe assurera une plaidoirie d'une durée maximale de 20 minutes pour présenter oralement, suivant l'affectation décidée par le Jury (demandeur ou défendeur), ses moyens de fait et de droit.

Des questions pourront être posées par le Jury au terme des plaidoiries de chaque équipe.

#### B Critères de sélection et classement

Le Jury tiendra compte, pour les demi-finales et la finale, du raisonnement juridique, de la qualité oratoire appliquée au dossier et de l'aisance et de la pertinence des réponses apportées aux questions du Jury.

### **Article 3 – Composition du Comité d’organisation**

Le Comité d’organisation de l’édition 2024 est composé des 15 membres suivants :

- Linda Arcelin, (Professeur de droit à l’Université de La Rochelle) ;
- Jean-Philippe Arroyo, (Avocat – JP Karsenty & Associés) ;
- Jérémy Bernard (Avocat – Delcade) ;
- Muriel Chagny (Professeur de droit à l’Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines) ;
- Michael Cousin (Avocat - Addleshaw Goddard) ;
- Georges Decocq (Professeur de droit à l’Université Paris Dauphine) ;
- Hervé Delannoy (Directeur Juridique - Rallye) ;
- Nicolas Ferrier, (Professeur de droit à l’Université de Montpellier) ;
- Jean-Louis Fourgoux (Avocat – Mermoz Avocats) ;
- Lénaïc Godard, (Avocat - Magenta) ;
- Thibaut Marcerou, (Avocat – Osborne Clarke) ;
- Chloé Mathonnière (Responsable Département éditorial, Lamy Liaisons) ;
- Etienne Pfister (Economiste – RBB Economics) ;
- Yann Utzschneider (Avocat – White Case) ; et
- Tony Védie – (Directeur Juridique - Carrefour).

### **Article 4 – Composition du Jury**

Pour les demi-finales, 6 membres seront désignés par le Comité d’organisation afin de constituer deux formations en nombre impair pour chacune.

Pour la finale, le Jury se composera de trois personnes désignées par le Comité d’organisation.

### **Article 5 – Nombre d’équipes**

Pour permettre une pluralité des dossiers, seules 3 équipes par université, école, institut d’études politiques et écoles délivrant le Certificat d’aptitude à la profession d’avocat (CAPA) ainsi que pour Sciences Po et l’Ecole nationale de la magistrature (ENM) et au maximum 2 équipes par Master ou diplôme équivalent pourront être candidates. En cas de dépassement de ces chiffres, seront retenus les dossiers en fonction de leur date de dépôt.

Le nombre total d’équipes est limité à 30 selon l’ordre du dépôt des candidatures. Si plus de 30 équipes venaient à présenter leur candidature, seules les 30 premières à avoir déposé leur candidature seraient habilitées à participer au concours.

### **Article 6 – Dotations**

Les lots suivants seront attribuables :

- Prix de la meilleure équipe : un stage rémunéré d’une durée de 3 mois pour chaque membre de l’équipe dans l’un des cabinets partenaires.
- Prix de la deuxième meilleure équipe : un ouvrage de droit de la concurrence édité par Lamy Liaisons pour chaque membre de l’équipe.

- Prix spécial décerné par le Jury/Prix individuel du meilleur plaideur : une invitation à participer comme intervenant lors d'une manifestation de l'AFEC (soit lors de la conférence annuelle de l'AFEC, soit à l'occasion d'un ré@ctu).
- Prix du meilleur mémoire : une publication dans les limites de 30.000 caractères (espaces compris) sur un support édité par Lamy Liaisons.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Pour le bureau, le président de l'AFEC



## **Annexe – Sujet concours AFEC 2024**

La société Mac.com est un distributeur en ligne et dispose d'un réseau en propre de 5 boutiques. Elle revend des produits acquis auprès de divers fournisseurs. La société Petoys propose des jouets pour animaux lesquels ont été primés comme « produits de l'année » en 2020 et 2021. Elle diffuse en annexe de son tarif des prix de revente conseillés maxima.

La relation commerciale entre les parties est régulière depuis plus de 10 ans. Petoys considère que Mac.com est un client incontournable (le chiffre d'affaires réalisé avec cette dernière représente 35 % du chiffre d'affaires total de Petoys) alors que pour Mac.com, le marché de l'animalerie ne réalise que 21 % de l'ensemble de la distribution.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, Petoys diffusa un nouveau tarif brut majoré de 10 % (par rapport à 2022) pour les reventes en boutique et la création d'un tarif brut unitaire pour les reventes en ligne avec une majoration de 15 % pour la revente en ligne (par rapport à 2022). Les prix de revente conseillés majorés de 5 % demeurent uniformes quel que soit le mode de distribution.

Les négociations pour l'année 2023 entre les Parties n'ont pas abouti et, en janvier 2023, un litige est survenu.

Mac.com refuse le nouveau tarif et exige que

- le tarif 2022 soit maintenu toute l'année 2023,
- les prix revente en ligne et en boutique ne soient pas différents, et
- les prix de revente conseillés 2023 ne soient pas majorés.

Petoys, compte tenu de l'augmentation substantielle de ses charges, ne peut envisager une stagnation des prix en 2023 et souhaite adapter les prix aux niveaux d'investissements des revendeurs physiques tout en maintenant une homogénéité des prix conseillés sur tous les modes de distribution.

Quels sont les arguments en demande pour Petoys et les arguments en défense pour Mac.com dans le cadre d'une action intentée par Petoys à l'encontre de Mac.com devant le Tribunal de commerce de Paris ?